

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Dossier complet le : <input style="width: 90%;" type="text"/>	N° d'enregistrement : <input style="width: 90%;" type="text"/>

1. Intitulé du projet

NPNRU La Source-Les Presles (LSLP) à Epinay-sur-Seine

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Etablissement Public Territorial Plaine Commune

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

HANOTIN Mathieu

RCS / SIRET

<input type="text"/>																			
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier des EPCI	Création d'environ 35 350 m ² SDP (logements, activités, équipements) et d'environ 32 600 m ² d'espaces publics, dont deux nouvelles voies et une aire de stationnement de
39. b) Opérations d'aménagement entre 5 et 10 ha, ou entre 10 000 et 40 000 m ² SDP	60 unités, sur un terrain d'assiette d'environ 8,3 ha
41. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situé à l'est d'Epinay-sur-Seine et bénéficiant d'une bonne desserte (T8, RER C, ligne H, T11, bus), le projet NPNRU La Source-Les Presles prévoit la création d'une nouvelle centralité de quartier (espace vert et stationnements aériens) autour de laquelle s'agenceront logements, équipements (crèche, écoles, Maison du Théâtre et de la Danse) et commerces, en lieu et place du centre-commercial actuel. Trois autres espaces verts de proximité sont proposés afin de rafraîchir et apaiser le quartier. Une nouvelle voie est-ouest vient compléter la desserte nord-sud existante, elle-même requalifiée, pour clarifier les circulations du quartier. Enfin, 356 logements collectifs sont créés contre 287 démolis pour adoucir la transition entre grands ensembles et tissus pavillonnaires en place. Faute de foncier disponible, le projet est réalisé sous la forme d'une opération-tiroirs.

4.2 Objectifs du projet

--> Créer un nouveau coeur de quartier fédérateur et valoriser les équipements en place

Le centre de LSLP est aujourd'hui occupé par un centre-commercial enclavé et peu lisible qui limite l'attractivité des commerces. Les équipements à proximité (crèche, écoles, MTD) dialoguent peu entre eux. Afin d'initier un cadre de vie plus convivial sur le quartier, le centre-commercial actuel sera démoli pour créer une place centrale aménagée en espace vert (1880 m²) et une aire de stationnements aériens (1590 m²) animée par 1630 m² de commerces à RDC et au contact resserré des équipements alentours. L'objectif est d'ouvrir davantage le quartier et de renforcer le contact entre habitant.e.s.

--> Clarifier le maillage viaire et renforcer la trame verte

Héritier d'une urbanisation successive sans cohérence d'ensemble, le maillage viaire du quartier est globalement contraint et saturé. La marchabilité et les circulations cyclables sont limitées. Une voie est-ouest dédiée en priorité aux mobilités douces sera donc créée pour améliorer la desserte et la lisibilité du quartier, en complément de la requalification des axes nord-sud existants. Aujourd'hui très minéral et assez enclavé, le quartier bénéficiera par ailleurs de quatre espaces verts publics (8 700 m²) supports de fraîcheur, de respiration et de vie sociale, notamment grâce à la restructuration globale de l'offre de stationnements, qui compléteront la trame verte actuelle, aujourd'hui très fracturée. 2 ha de voirie au global seront ainsi largement végétalisés.

--> Diversifier l'habitat

356 logements sociaux, intermédiaires et libres sont créés en lieu et place de logements collectifs et de quelques pavillons pour soutenir les parcours résidentiels et favoriser la transition urbaine entre grands ensembles et pavillons.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les opérations font l'objet d'un chaînage sous forme d'étapes-tiroirs et sont réparties en trois secteurs :

--> Secteur Est (de 2022 à 2028)

- Création d'une centrale de mobilités (190 places et locaux associatifs) sous MOA ICF dédiée aux locataires du bailleur
- Démolition parking silo et station-service pour création d'un lot crèche/PMI/37 logements sous MOA ICF, d'un square et d'une partie de la voie est-ouest sous MOA aménageur
- Démolition 96 logements pour création de 3 bâtiments de 75 logements sous MOA PCH et opérateur privé, requalification de la voie de desserte sous MOA aménageur
- Démolition de deux pavillons et boxes sous MOA aménageur pour création de 17 logements sous MOA ICF
- Démolition de deux pavillons et boxes sous MOA aménageur pour création de 25 logements sous MOA Action Logement

--> Secteur Centre/Sud (de 2022 à 2028)

- Démolition du centre-commercial actuel et d'un pavillon pour création d'un lot 54 logements/commerces sous MOA INLI et de la place centrale sous MOA aménageur
- Démolition 175 logements pour création de 4 bâtiments de 93 logements sous MOA INLI, d'une voirie et d'un square sous MOA Plaine Commune

- Requalification des voies nord-sud, de la sente et du square public du Petit Bois sous MOA Plaine Commune

--> Secteur Ouest (de 2026 à 2030)

- Démolition de la crèche actuelle sous MOA aménageur pour création d'une école maternelle sous MOA Ville d'Épinay
- Démolition de l'école maternelle actuelle pour création de 55 logements sous MOA d'un opérateur privé et création de l'autre partie de la voie est-ouest sous MOA aménageur

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Ouverture de commerces de proximité sur une nouvelle place centrale, dialogue entre les équipements
- Développement des mobilités douces, clarification et apaisement des espaces publics
- Développement d'espaces verts de proximité et de convivialité locale et renouvellement des continuités écologiques
- Confort de stationnement
- Amélioration du cadre de vie des habitant.e.s actuel.le.s et accueil de nouveaux.velles habitant.e.s

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Modification du PLUi
- Déclaration d'Utilité Publique
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- Permis d'aménager sur le lot Bouchet (abords monument historique)
- Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	8,3 ha
Surfaces démolies	43 800 m ²
Surfaces construites exprimées en SDP	35 350 m ²
- Logements	24 360 m ² soit env. 355 logements
- Equipements (centrale de mobilités, crèche/PMI, école maternelle)	9 360 m ²
- Commerces	1 630 m ²
Surfaces espaces publics	32 600 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Epinay-sur-Seine

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 3 2 ' 5 9 " 47 Lat. 4 8 ° 9 5 ' 3 9 " 92

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 2 ° 3 2 ' 8 9 " 08 Lat. 4 8 ° 9 5 ' 6 5 " 42

Point d'arrivée :

Long. 2 ° 3 2 ' 1 0 " 33 Lat. 4 8 ° 9 5 ' 5 6 " 12

Communes traversées :

Epinay-sur-Seine

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type 2, la pointe aval de l'île Saint-Denis, est localisée à environ 1,05 km au sud-ouest du site, entre les deux bras de la Seine. Elle n'est pas vulnérable à une éventuelle pollution au droit du projet LSLP car elle est localisée entre les deux bras de la Seine qui constituent une barrière hydraulique (ANNEXE 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Métropolitain approuvé par la Métropole du Grand Paris en 2019
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lot Bouchet est situé aux abords d'un monument historique (ANNEXE 15).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone de classe 3 est identifiée au droit du quartier à l'est, à l'emplacement de l'ancien Etang Coquenard, asséché depuis le XIXème siècle, à la confluence des anciens rus d'Enghein et d'Arras (ANNEXE 8). Si leur potentiel de restauration écologique sur ce secteur apparaît très faible du fait de leur canalisation, de leur encaissement et de la dégradation de la qualité de l'eau, le projet s'attachera néanmoins à valoriser ce patrimoine hydrologique (ANNEXES 11 et 14).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Inondations concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis approuvé par la préfecture en 2007. Le quartier LSLP ne se situe pas en zone d'aléa.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux études pollution ont été réalisées sur une partie du secteur Est du projet, au droit d'un parking silo et d'une station-service destinés à être démolis (ANNEXE 13). Des sources de pollution, notamment BTEX, ont été identifiées. Si la dépollution a été entamée (neutralisation de cuves), elle sera poursuivie dans le cadre du projet d'aménagement afin de rendre compatible la nature des sols avec les usages projetés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site Natura 2000, les Sites de Seine-Saint-Denis, est situé à environ 1,05 km au sud-ouest de la zone d'étude entre les deux bras de la Seine. Elle n'est pas vulnérable à une éventuelle pollution au droit du projet LSLP car elle est localisée entre les deux bras de la Seine qui constituent une barrière hydraulique (ANNEXE 7).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études de sol réalisées sur le quartier font état d'une nappe entre 3 et 5 m de profondeur (ANNEXE 13). Le projet prévoit un niveau de sous-sol sur certains lots. Les mesures de prévention pour éviter tout impact sur la nappe seront détaillées dans les études de conception à venir et précisées dans le dossier de déclaration loi sur l'eau.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des études techniques viendront préciser le volume de matériaux issus de la démolition. En prévision de la réglementation à venir courant 2021, une charte de renouvellement urbain soutenable sur le quartier prescrit la réalisation d'un diagnostic ressources avec prise en compte des critères de réemploi/recyclage/valorisation pour toute démolition (ANNEXES 11 et 12).
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des études techniques viendront préciser le volume de matériaux nécessaires à la construction. En prévision de la réglementation à venir courant 2021, une charte de renouvellement urbain soutenable sur le quartier prescrit du réemploi à hauteur de 1% du montant des travaux bâti et 20% du montant des travaux d'espaces publics ainsi que la valorisation des terres locales via des dispositifs tels que les substrats fertiles (ANNEXES 11 et 12).
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plutôt minéral et déficitaire en espaces verts publics, le quartier LSLP est identifié dans la Trame Verte et Bleue de Plaine Commune comme un support de continuités écologiques entre la Seine et les talus de la voie-ferrée de type « zones relais », c'est-à-dire permettant d'offrir des refuges ponctuels aux espèces. Le projet vise à renforcer cette trame, aujourd'hui très morcelée (ANNEXES 11 ET 14). Une étude faune-flore sera réalisée à partir du printemps 2021.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site entièrement artificialisé et situé en zone urbaine dense (ANNEXE 14).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le quartier bénéficie d'une bonne desserte en TC et le trafic sur l'axe principal av. de la Marne est assez faible (300/350uvp/h en HP) (ANNEXE 10). Le projet vise à renouveler le maillage viaire et à restructurer l'offre de stationnements pour privilégier les mobilités douces. Des trafics de camions sont à prévoir en phase travaux. Un OPC inter-chantiers sera missionné pour minimiser les impacts sur le site et coordonner l'intervention des acteurs. Des prescriptions de chantier à faibles nuisances seront encadrées par l'aménageur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Par la hiérarchisation des voies et la création d'une voie est-ouest, les modes doux seront privilégiés (ANNEXE 10) et le trafic de transit sera limité aux axes principaux, le quartier apparaissant dès aujourd'hui comme une zone globale de calme (ANNEXE 9). Les travaux seront sources de nuisances sonores temporaires et séquencées. Des prescriptions de chantier à faibles nuisances seront encadrées par l'aménageur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux seront potentiellement sources de vibrations temporaires et séquencées. Des prescriptions de chantier à faibles nuisances seront encadrées par l'aménageur.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage résidentiel et espaces publics
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des véhicules motorisés continueront de circuler sur le quartier. Les flux motorisés seront néanmoins limités au profit des mobilités douces. Des camions circuleront en phase travaux. Un OPCIC précisera ce point ultérieurement. Les démolitions sont également susceptibles de rejets dans l'air. Des prescriptions de chantier à faibles nuisances seront encadrées par l'aménageur.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La charte de renouvellement urbain soutenable du quartier vise à limiter la production de déchets de chantier en favorisant le réemploi et le recyclage. (ANNEXES 11 et 12). Certaines terres impactées seront évacuées en ISDD suite à la démolition du parking silo notamment et au traitement des terres au droit de la station service prescrit par la maîtrise d'oeuvre dépollution qui sera retenue.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- > Chantier : l'opération nécessite plusieurs démolitions pour libérer du foncier et ainsi permettre la requalification globale du quartier recouvrant la création d'espaces publics, de logements, d'équipements et de commerces. Un OPCIC sera missionné par l'aménageur du quartier à partir de 2022 pour affiner les conditions de chantier et confirmer les prescriptions à mettre en place pour limiter les nuisances. L'inscription du projet dans une démarche de métabolisme urbain ambitieuse permettra également d'optimiser la circulation et la gestion des matériaux sur site (ANNEXES 11 et 12).
- > Bruit/qualité de l'air : la création de nouvelles voies et d'une aire de stationnements aériens permet de désengorger les voies existantes et de faciliter les déplacements, en particuliers par modes actifs (ANNEXES 9 et 10). Elle ne dégraderont donc pas l'ambiance sonore ni la qualité de l'air actuelles et contribuent plutôt à l'apaisement global des espaces publics du quartier.
- > Pollution : l'aménageur et les différents maîtres d'ouvrage appliqueront la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués actualisée en 2017 et veilleront à traiter les sols pour éviter tout impact sur les usages à venir. La construction des parkings en sous-sol sera finement étudiée pour éviter tout impact sur la nappe et les mesures mises en oeuvre seront précisées dans un dossier de déclaration loi sur l'eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La requalification du site vise en premier lieu à développer et apaiser les espaces publics tout en proposant des constructions intermédiaires et plus végétalisées. Elle renforce la trame verte locale de manière significative en privilégiant la végétalisation accrue des sols à toutes échelles via un encadrement soutenu du PLUi (ANNEXE 14). Pilotée par l'aménageur, la charte de renouvellement urbain soutenable du quartier (ANNEXE 11), applicable tant au bâti qu'aux espaces publics, permet également de suivre ces impacts de manière resserrée et collective sur toute la durée du projet. Les enjeux liés à la pollution et à la gestion de chantier sont bien identifiés et seront traités dans le cadre du projet d'aménagement sur la base d'études techniques (étude des sols et plans de gestion notamment, OPCIC, déclaration loi sur l'eau, étude faune-flore notamment).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 : ZNIEFF et NATURA 2000 Ile Saint-Denis ANNEXE 8 : Zone Humide classe 3 ANNEXE 9 : acoustique du quartier La Source-Les Presles ANNEXE 10 : étude de circulation (diagnostic et notice technique) ANNEXE 11 : charte de renouvellement urbain soutenable de LSLP ANNEXE 12 : charte économie circulaire Plaine Commune ANNEXE 13 : études de sol (pollution et géotechnique) ANNEXE 14 : extraits du PLUi sur le volet environnemental (état initial de l'environnement, OAP environnement et santé, objectifs Nature en Ville du règlement écrit applicable, alignements d'arbres à préserver) ANNEXE 15 : périmètre abords monument historique pour le Lot Bouchet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Denis

le,

17 Mars 2021

Signature

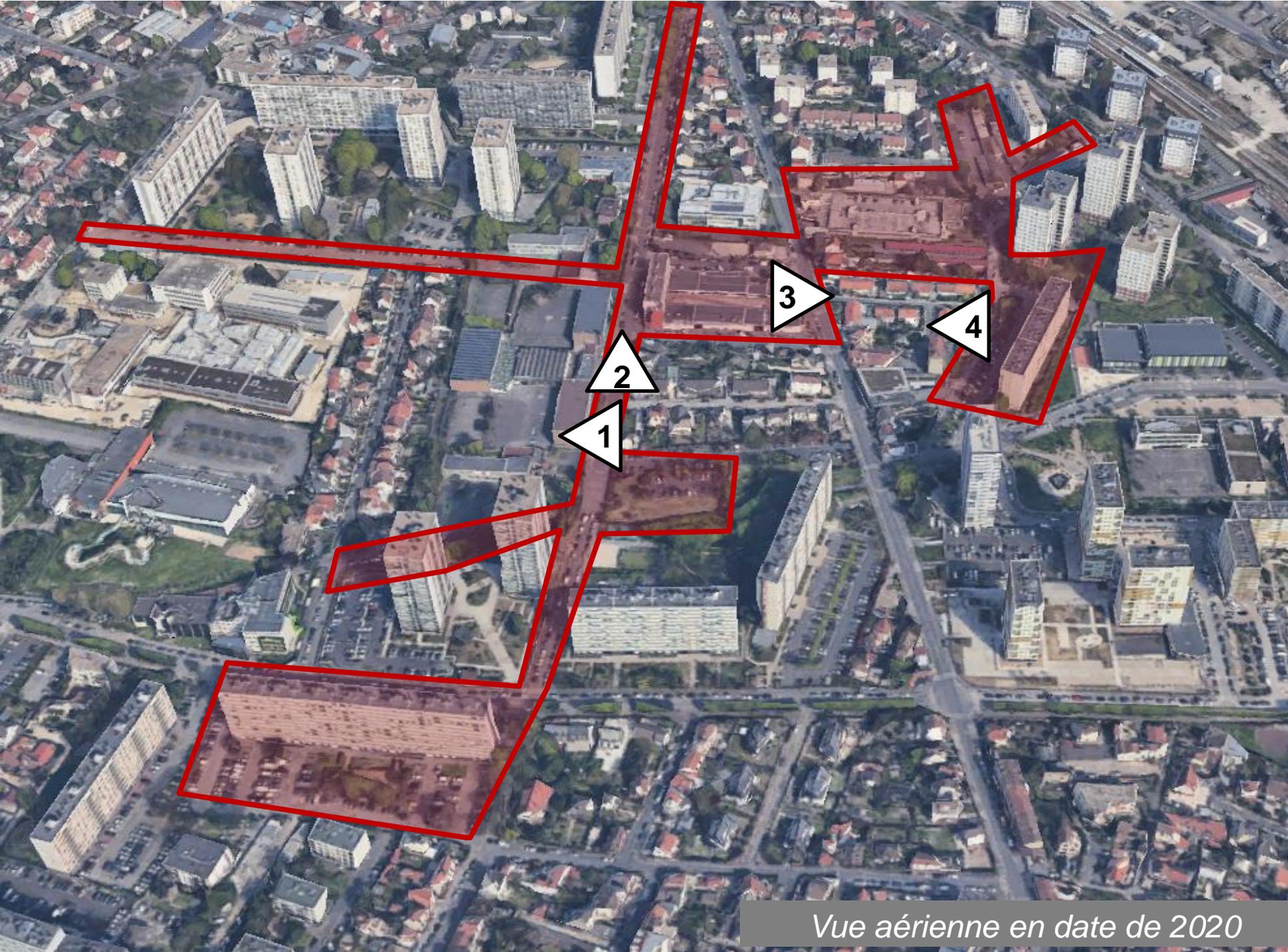

Alexandre FREMIOT
Directeur Général des Services



La Source-Les Presles

Échelle 1 : 17 055

0 200 m



Vue aérienne en date de 2020



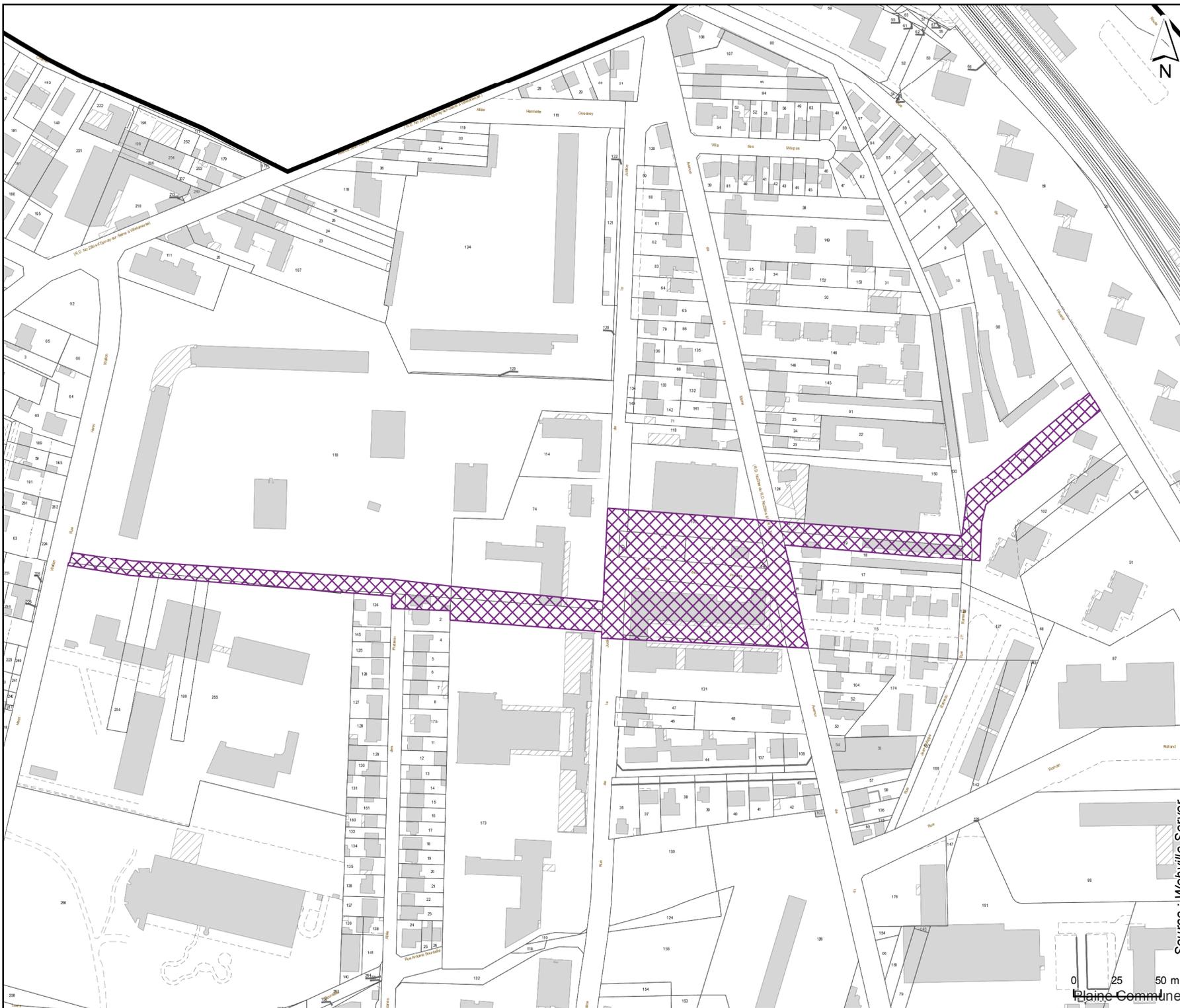
2



3







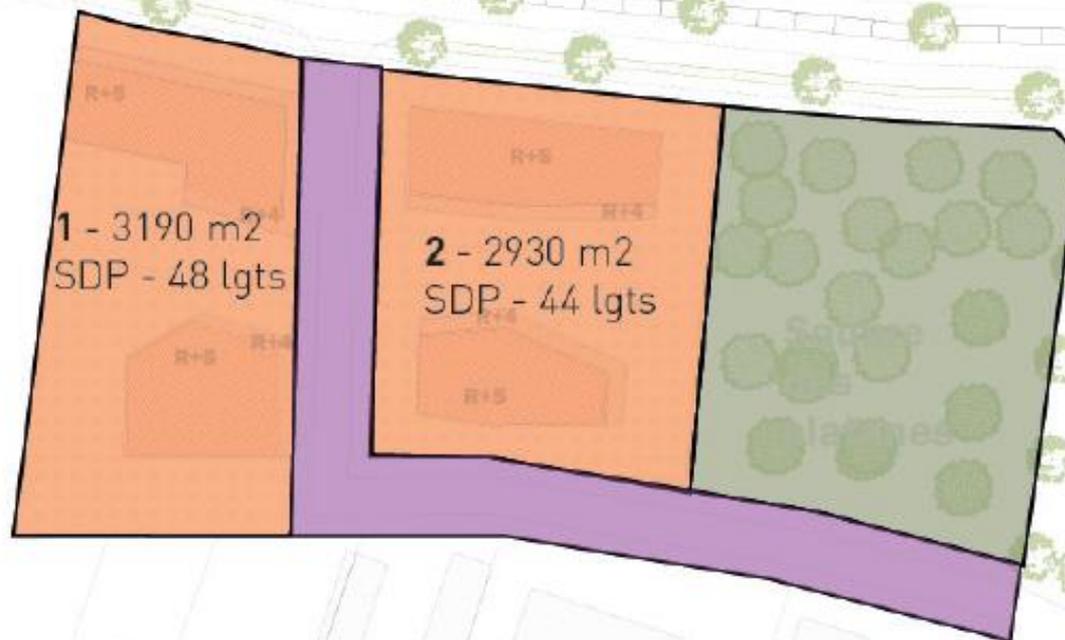
Légende

-  Communes
-  Emplacement réservé
-  Servitude de localisation p
-  Servitude de localisation p
-  Périmètre d'attente de proj
-  Calvaire
-  Point coté
-  Détail topographique
-  Flèche de cours d'eau
-  Flèche de cours d'eau cou
-  Mur mitoyen
-  Mur non mitoyen
-  Fossé mitoyen
-  Fossé non mitoyen
-  Clôture mitoyenne
-  Clôture non mitoyenne
-  Haie mitoyenne
-  Haie non mitoyenne
-  Snct
-  Pylone

Source : Webville Server

0 25 50 m
Plaine Commune

Tracé de la voirie créée sur le lot Bouchet (en violet)



Soit au Total : 11 487 m² de foncier remembering permettant de reconstituer au global :

4 460 m² de parcelles à bâtir :

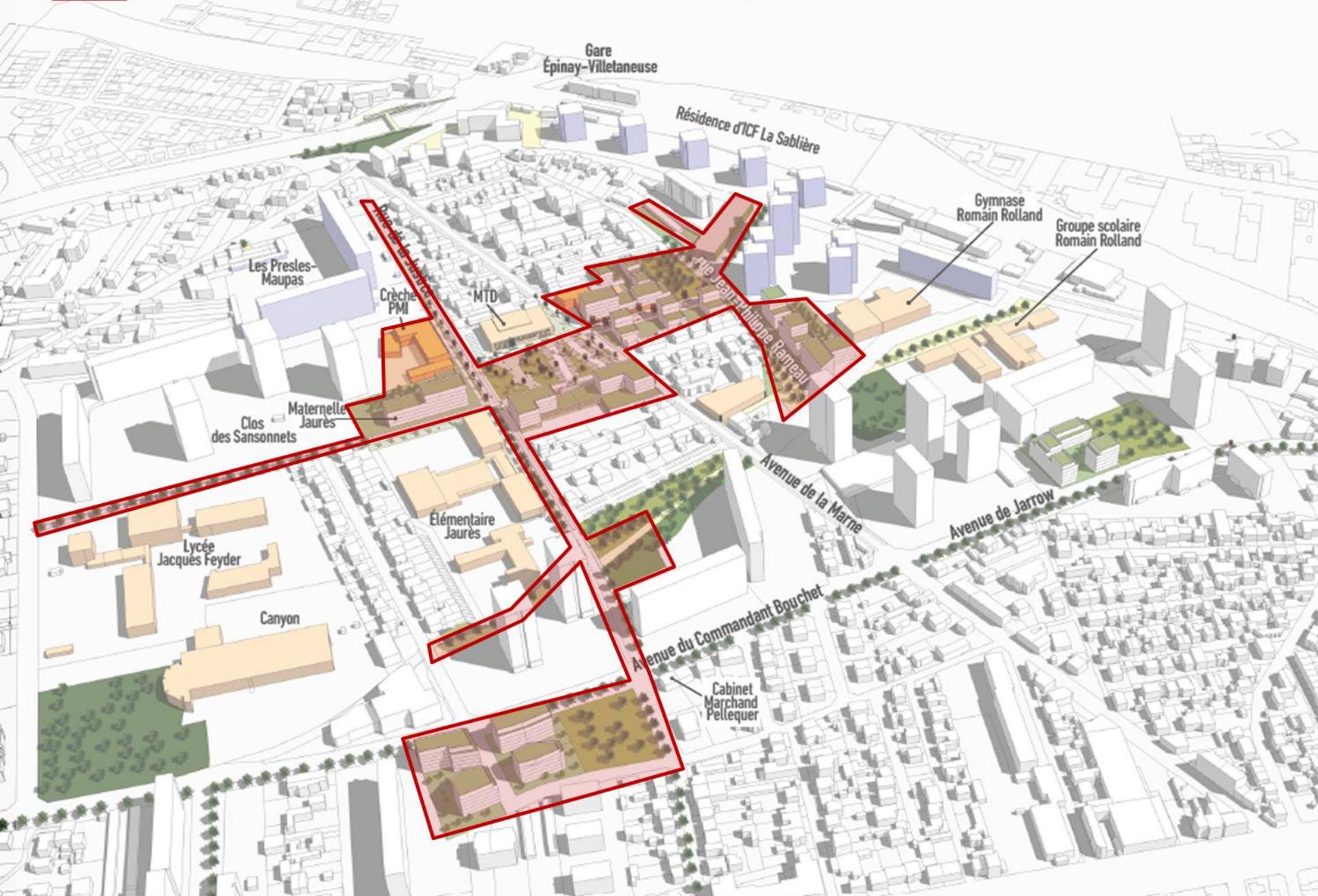
- Parcelle 1 de 2 246 m²

- Parcelle 2 de 2 217 m²

1 485 m² de voirie à créer

2 525 m² d'espaces publics

 **Périmètre de la demande d'examen cas par cas sur La Source-Les Presles**



ZNIEFF DE TYPE II



NATURA 2000

